



**DELIBERATION N° 21/057 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
REJETANT UNE MOTION DE RENVOI PORTANT SUR LE RAPPORT RELATIF  
AU PROJET DE TARIF DIASPORA INTÉGRÉ AUX DSP AÉRIENNES**

**CHÌ RICUSA UNA MUZIONE DI RINVIU RILATIVA À U RAPORTU CHÌ APPROVA  
A VALIDAZIONE DI U PRUGETTU DI TARIFFA DIASPORA INTEGRATU À E DSP  
AEREE**

**SEANCE DU 26 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt six mars, l'Assemblée de Corse, convoquée le 12 mars 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Mattea CASALTA, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICCIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Anne-Laure SANTUCCI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI,

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean-François CASALTA à M. Pascal CARLOTTI  
M. François-Xavier CECCOLI à Mme Valérie BOZZI  
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Chantal PEDINIELLI  
Mme Santa DUVAL à Mme Chantal PEDINIELLI  
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI  
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Martin MONDOLONI  
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Valérie BOZZI  
M. Paul MINICONI à Mme Jeanne STROMBONI  
M. François ORLANDI à M. Jean-Charles ORSUCCI  
M. Antoine POLI à M. Jean-Charles ORSUCCI  
M. Pierre POLI à Mme Jeanne STROMBONI  
Mme Laura Maria POLI-ANDREANI à M. Pierre-José FILIPPUTTI

Mme Catherine RIERA à Mme Marie-Hélène PADOVANI  
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI  
Mme Marie SIMEONI à Mme Rosa PROSPERI  
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Petr'Antone TOMASI  
Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI

**ETAIT ABSENTE : Mme**

Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la délibération n° 20/096 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juillet 2020 portant prorogation du cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse prévu par la délibération n° 20/065 AC du 24 avril 2020,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 65,
- VU** la motion de renvoi déposée par le groupe « Per l'Avvene »,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A la majorité,

**Ont voté CONTRE (40) : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marcel CESARI, Romain COLONNA,

Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Jean-Charles GIABICONI, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Julien PAOLINI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.**

Valérie BOZZI, François-Xavier CECCOLI, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Santa DUVAL, Pierre GHIONGA, Francis GIUDICI, Xavier LACOMBE, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Camille de ROCCA SERRA

**N'ont pas pris part au vote (8) : Mmes et MM.**

Catherine COGNETTI-TURCHINI, Isabelle FELICIAGGI, Stéphanie GRIMALDI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Antoine POLI, Catherine RIERA

**ARTICLE PREMIER :**

**REJETTE** la motion de renvoi dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** l'article 65 du Règlement Intérieur adopté par l'Assemblée de Corse le 16 janvier 2018 (délibération n° 18/006 AC) en vertu duquel cette motion de renvoi en commission est déposée,

**CONSIDERANT** que cet article prévoit les modalités de dépôt des « *motions de renvoi en commission, mises aux voix avant la question principale inscrite à l'ordre du jour* »,

**CONSIDERANT** le travail juridique de qualité effectué par le Professeur Renucci, laissant la voie à une possible extension du tarif résident au profit de personnes ayant un lien affinitaire ou mémoriel avec la Corse dans le cadre d'une tarification préférentielle intermédiaire,

**CONSIDERANT** le choix de l'exécutif de faire reposer cette possibilité sur le concept de diaspora qui n'existe pas en droit, et sur la combinaison de critères dont certains sont trop extensibles, d'autres contestables, ou encore de nature à permettre le contournement d'un lien effectif,

**CONSIDERANT** que préalablement à la présentation précipitée de cette démarche, il aurait été préférable de solliciter la Commission européenne pour en étudier la faisabilité et l'acceptation de principe, dans le cadre d'une délégation associant l'ensemble des groupes de l'Assemblée de Corse,

**CONSIDERANT** que la réduction du tarif résident dans l'aérien, unanimement validée, était une priorité désormais accomplie qu'il ne faudrait pas mettre à mal par une extension dont le périmètre s'avère à ce jour incertain et le coût

non estimé,

**CONSIDERANT** que globalement la Dotation de Continuité Territoriale, capée à 187 M€, assume à ce jour les montants annuels de compensation dans le maritime à hauteur de 92 M€ et dans l'aérien pour un volume financier de 84 M€ correspondant au tarif résident établi dans le cadre de la DSP, et qu'il ne resterait alors que 11 M€ mobilisables, lesquels sont déjà préemptés eu égard à la déspecialisation de l'enveloppe,

**CONSIDERANT** que les difficultés budgétaires de notre collectivité nous laissant peu de marges de manœuvre, il est impératif de disposer d'une évaluation financière de la mise en place de ce nouveau tarif intermédiaire,

### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**DECIDE** de renvoyer le rapport N° 091 en Commission du Développement économique.

**MANDATE** une délégation composée du Président du Conseil exécutif de Corse, du Président de l'Assemblée de Corse, de la Présidente de l'Office des Transports de la Corse, et des Présidents (ou leurs représentants) des six groupes composant l'Assemblée de Corse pour faire valider le principe et les modalités dudit tarif par la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) et la Commission européenne.

**PRECISE** que ce n'est qu'une fois la faisabilité actée que le rapport pourra à nouveau être étudié en commission puis en séance publique. »

### **ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 26 mars 2021

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI